

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

Séance du 28 juin 2018

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération
27	27	21

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT LE VINGT-HUIT JUIN à 19 H 00, LE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ,
S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, DANS LE LIEU
HABITUEL DE SES SÉANCES.

SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR Didier ROISNÉ, Maire.

Etaient Présents : M. ROISNÉ Didier, Maire, Mme GALÉA Pascale,
MM. BONNAUD André, MÉNARD Jean-Yves, Mme BERNUGAT Hélène,
M. COLLIOT Yves, Mme ESNAULT Marie-José, M. MEIGNEN Yves Adjoint,
Mme THULEAU Nicole, M. LABARRE Serge, Mme HOUIS Anne, M. RUIZ
Didier, Mme GAUDICHET Véronique, MM LAFUENTE Olivier, ANAÏS Xavier,
Mme BARBELIVIEN Agnès, M. CHEVET Jordan, Mmes VENDÉ Emmanuelle,
DANDÉ Nelly, GUICHARD Jessica, M. BRISSET Patrick.

Etaient Excusés :

M. NUSSMANN Gérard	Pouvoir donné à	M. ROISNÉ Didier
Mme MOUCHEL Françoise	«	M. LABARRE Serge
Mme MASSIOT Laure	«	Mme BARBELIVIEN Agnès
M. WALLENHORST Nathanaël	«	Mme GALÉA Pascale
M. CORDIER Jean-Luc	«	Mme DANDÉ Nelly

Etait Absent :

M. GACHOT Joël

A été désigné secrétaire de séance : M. MEIGNEN Yves.



Mesdames, Messieurs
les Conseillers Municipaux

Beaucouzé, le 22 juin 2018

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal
qui aura lieu, le :

Judi 28 juin 2018
A 19 h 00 à la mairie
salle du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS – Rapport d'activités année 2017-2018

L'ordre du jour sera le suivant :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Principe de regroupement du CLIC Aînés Outre Maine avec les CLIC de Loir à Loire et d'Angers
- Gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens – Convention ALM

URBANISME

- Dispositif aide à l'accession sociale 2018

FINANCES

- Complexe sportif de la Haye – Demande de subvention

PERSONNEL

- Modification du tableau des emplois permanents
- Modification du tableau des emplois non permanents
- Indemnité kilométrique vélo
- Restauration du personnel – Convention de prise en charge
- Régime Indemnitare

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Didier ROISNÉ

Hôtel de Ville - Esplanade de la Liberté
CS 40001 - 49071 Beaucouzé cedex
Tél. 02 41 48 00 53
Fax 02 41 48 18 19
E-mail : maire@ville-beaucouze.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MAI 2018

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

RETRAIT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens – Convention ALM

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

FINANCES

- Ouverture de crédits DM N°3

Didier ROISNÉ propose de supprimer de l'ordre du jour le projet de délibération relatif à la « gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens – convention ALM », en raison des questions qui se posent sur la prise en charge, par la commune, d'un certain nombre de travaux qui devraient être, semble-t-il, du ressort de la communauté urbaine. Il ajoute qu'une discussion avec les maires aura lieu sur ce point.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le retrait de ce projet de délibération.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 1 – PRINCIPE DE REGROUPEMENT DU CLIC AÎNÉS OUTRE MAINE AVEC LE CLIC DE LOIR À LOIRE ET LE CLIC D'ANGERS

Délibération reçue en Préfecture le 29 juin 2018

Madame Marie-José ESNAULT, Adjointe à la solidarité et aux aînés, expose :

Les trois Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) pilotés par le Département de Maine et Loire jouent un rôle d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées sur le territoire intercommunal.

Chacun de ces CLIC répond à un même cahier des charges fixé par le Département et dispose d'une structure de ressources similaire provenant du Département, de la Caisse d'assurance retraite CARSAT et des contributions des communes membres.

Afin de renforcer et d'optimiser les ressources et les actions en cohérence avec le territoire de l'agglomération, il est proposé de regrouper les 3 structures couvrant 25 communes et employant 13 salariés au sein d'un seul et même CLIC, constitué sous forme associative.

Ce regroupement qui répond au souhait du Département s'inscrit dans la continuité et la qualité du service, tout en maintenant l'indispensable proximité avec les usagers. La mutualisation des compétences des salariés permettra ainsi d'améliorer les prestations avec des horaires d'accueil élargis. La proximité sera assurée avec des rendez-vous à domicile, dans les CCAS ou dans les mairies.

La gouvernance de la nouvelle structure garantira la prise en compte de l'avis de chacune des communes adhérentes mais aussi des partenaires et des usagers.

Le Département s'est engagé à maintenir un budget constant égal à la somme des trois budgets 2017 de chaque structure dès la première année 2019 et les communes s'engagent à poursuivre leurs contributions de manière inchangée.

Considérant l'intérêt d'une telle structure pour la mutualisation des moyens et l'amélioration du service aux personnes âgées sur le territoire intercommunal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

- d'approuver le principe de regroupement du CLIC « Aînés Outre Maine » avec le CLIC « Loir à Loire » et le CLIC du CCAS d'Angers au sein d'un CLIC commun, constitué sous forme associative,
- de prendre acte qu'une nouvelle délibération devra intervenir ultérieurement pour adhérer formellement à cette nouvelle association une fois cette dernière créée,
- de demander la dissolution le moment venu du Centre Intercommunal d'Action Sociale et du SIVU auxquels la gestion du CLIC « Aînés Outre Maine » est adossée. Ces dissolutions seront arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission permanente du Conseil Départemental.

Nelly DANDÉ estime que l'idée de mutualisation est intéressante mais que cela risque d'éloigner la structure des populations qui en ont le plus besoin, celles qui ont des problèmes de mobilité et qui ne sont pas à l'aise avec les nouveaux outils de communication.

Marie-José ESNAULT répond que la question se pose effectivement. Elle précise que les visites à domicile et les permanences dans les communes continueront d'exister, et que la fusion aura l'avantage d'élargir les horaires et de mutualiser les compétences. Elle dit que tous les élus seront vigilants pour que cette proximité ne soit pas oubliée. Enfin, elle fait remarquer que les démarches sont souvent effectuées par les enfants des bénéficiaires.

Nelly DANDÉ fait savoir qu'avec le vieillissement de la population, les enfants sont de plus en plus âgés et que l'éloignement des services devient un problème également pour eux.

Marie-José ESNAULT dit que le siège du CLIC sera bien sur un site unique, mais que les permanences seront maintenues dans les communes.

Le Conseil municipal adopte par 22 pour, 4 abstentions (Mme DANDÉ Nelly et son Mandant, Mme GUICHARD Jessica, M. BRISSET Patrick)

URBANISME

N° 2 – DISPOSITIF AIDE À L'ACCESSION SOCIALE 2018

Délibération reçue en Préfecture le 29 juin 2018

Monsieur le Maire expose :

Depuis quelques années, la commune de Beaucouzé attribue une aide à l'accession sociale à la propriété en respectant des modalités identiques à celles retenues par Angers Loire Métropole (ALM). Ainsi en 2017, la commune a versé une aide à 8 familles de Beaucouzé, pour un montant total de 19 000 €. Ce dispositif constitue un élément déterminant dans le déclenchement des projets des ménages, mais aussi dans le soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement.

Par délibération du 11 juin 2018, le conseil de communauté d'ALM a modifié le dispositif d'aide :

Compte tenu des dispositions de la loi de finances 2018 (baisse de la quotité du PTZ de 40 % à 20 % du montant de l'investissement) et donc de la difficulté accrue pour les primo-accédants de financer leur projet, il est proposé de relever les plafonds de ressources au niveau des plafonds du PTZ.

Toutefois, les contraintes réglementaires d'accès au PTZ peuvent exclure certains ménages. Aussi, il est proposé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides, mais simplement de se référer aux plafonds réglementaires de celui-ci.

Afin de proposer aux ménages un dispositif plus lisible, le montant maximal de la subvention « de base » allouée aux primo-accédants éligibles achetant un bien neuf est fixée à 2 000 €. Les majorations liées à la composition de la famille peuvent porter le niveau d'aide globale à 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus. Le montant de la subvention décidée par la commune s'accompagnera d'une participation identique d'Angers Loire Métropole dans la limite des conditions décrites en annexe.

Considérant votre volonté de soutenir la production de logements d'accession sociale ;

Afin d'en faire bénéficier les primo-accédants, futurs acquéreurs sur Beaucouzé, je vous propose :

- d'adhérer à la démarche engagée par ALM en acceptant les nouvelles modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété, comme mentionnées sur le tableau joint,
- de m'autoriser à signer les décisions de subventions individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

FINANCES

N° 3 – COMPLEXE SPORTIF DE LA HAYE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT MÉTROPOLITAIN

Délibération reçue en Préfecture le 29 juin 2018

Monsieur André BONNAUD, Adjoint aux sports, expose :

Par délibération du 26 novembre 2015, vous avez approuvé la réalisation d'un complexe sportif sur le site de la Haye, comprenant :

- une salle multisports de 44 x 23,5 m sous une hauteur de plafond de 9 m, avec gradins,
- une salle de basket de 34 x 23 m sous une hauteur de plafond de 7 m,
- un hall d'accueil,
- des locaux communs : vestiaires, douches, sanitaires, salles de réunion, locaux d'entretien et de rangement.

Par délibération du 20 octobre 2016, a été intégrée à cette opération une salle complémentaire pour la pratique du badminton et du volleyball (34 x 23 m, hauteur 9 m), avec locaux de rangements et deux vestiaires supplémentaires.

Le montant total de l'opération s'élève à 6 297 500 € HT.

Pour cette opération, la commune bénéficie d'une subvention de l'Etat de 45 325 € destinée à financer en partie la plus-value liée aux travaux de renforcement et d'adaptation de la charpente pour l'accueil de panneaux photovoltaïques (plus-value estimée à 129 500 € HT).

Une subvention de 600 000 € peut être attribuée par la Région, sur proposition d'Angers Loire Métropole au titre du Contrat de Développement Métropolitain.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Financier	Montant HT
Etat (DSIL)	45 325 €
Région (CDM)	600 000 €
Commune de Beaucouzé	5 652 175 €

Pour cette opération, je vous propose donc :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 600 000 € auprès de la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain.

La commune s'engage à prendre en charge ce qui résulterait d'une diminution des subventions.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 4 – OUVERTURE DE CRÉDITS – DM N°3

Délibération reçue en Préfecture le 29 juin 2018

Monsieur Yves MEIGNEN, Adjoint chargé des finances, expose :

Afin de régler l'erreur d'imputation budgétaire concernant le paiement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) dans le cadre de la construction du complexe sportif de la Haye,

je vous propose de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Dépenses de fonctionnement

C/011-637(411) - Autres impôts	-33 304 €
C/65888(411) - Autres charges diverses de gestion courante	33 304 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

PERSONNEL

N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Délibération reçue en Préfecture le 29 juin 2018

Monsieur le Maire expose :

Afin de tenir compte des évolutions des heures de travail effectuées par des agents présents sur les différents temps scolaires et périscolaires,

je vous propose de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

Création de poste Au 1 ^{er} août 2018	Suppression de poste au 1 ^{er} septembre 2018
Adjoint d'animation à 26/35 ^{ème}	Adjoint d'animation à 21/35 ^{ème}
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 28/35 ^{ème}	
Adjoint d'animation à 24,50/35 ^{ème}	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 22/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 20/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial à 22/35 ^{ème}	Adjoint technique territorial à 20/35 ^{ème}

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Délibération reçue en Préfecture le 29 juin 2018

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux besoins des services périscolaires (TAP, restauration et accueil périscolaire) pour la prochaine rentrée, je vous propose :

- de créer les emplois non permanents suivants, à compter du 1^{er} août 2018 :

Fonction	Catégorie	Temps de travail
Animateur	C	18,50 /35 ^{ème}
Animateur	C	17,50 /35 ^{ème}
Animateur	C	15,00 /35 ^{ème}
Animateur	C	15,00 /35 ^{ème}
Animateur	C	11,50 /35 ^{ème}
Animateur	C	11,00 /35 ^{ème}
Animateur	C	8,00 /35 ^{ème}
Animateur	C	6,00 /35 ^{ème}
Animateur	C	6,00 /35 ^{ème}
Adjoint technique	C	19,50 /35 ^{ème}

Animateur	C	6h45 / semaine scolaire
Animateur	C	5h45 / semaine scolaire
Animateur	C	5h45 / semaine scolaire

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 7 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO

Délibération reçue en Préfecture le 29 juin 2018

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole a fixé, dans le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, un taux de 5 % de part modale du vélo en 2027, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan vélo à l'échelle de son territoire ;

Considérant que le Plan vélo prévoit notamment la mise en place d'une indemnité kilométrique, conformément aux dispositions légales. Ce dispositif vise à indemniser les salariés qui utilisent leur vélo personnel dans leurs déplacements pendulaires quotidiens (domicile-travail). Cette indemnité est exonérée de charges sociales pour l'employeur et non assujetties à l'impôt sur le revenu pour le salarié compte tenu du montant maximum octroyé ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans le dispositif du « Plan de déplacement d'entreprise » ayant pour objectif d'inciter les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Il y a lieu de préciser les contours de cette mesure :

- Montant de la participation financière :

Le montant de la prise en charge est fixé à :

- 200 € par an pour tous les agents effectuant au minimum 80 % de leurs déplacements domicile-travail à vélo, ce qui implique une régularité de pratique toute l'année
- 100 € par an pour tous les agents effectuant au minimum 50 % de leurs déplacements domicile-travail à vélo.

▪ Modalité de versement :

Le versement est annuel et s'interrompt en cas de départ de l'agent de la collectivité, de déclaration de l'agent s'il opte pour un autre mode de transport ou en cas de contrôle de la hiérarchie si elle signale une pratique absente ou épisodique. L'indemnité reste toutefois compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun dans le cadre des déplacements multi-modaux ou dit de rabattement.

L'agent doit préalablement signer un engagement pour une année civile (prorata possible quand l'agent est recruté en cours d'année), il n'y a pas d'effet rétroactif. Etabli chaque année par l'agent, l'engagement est visé par le responsable hiérarchique et pris en compte le 1^{er} du mois suivant la date de déclaration.

▪ Bénéficiaires :

Peuvent prétendre à cette aide financière, fixée à 100 % de l'indemnité plafonnée :

- les agents titulaires et stagiaires
- les agents contractuels (CDI ou CDD dont le contrat est au moins égale à 3 mois)
- les agents en contrat d'insertion
- les agents en apprentissage ou en service civique.

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- les agents effectuant moins de deux kilomètres aller-retour (un kilomètre par trajet) pour se rendre à leur travail.
- les agents bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.
- les agents bénéficiant d'un véhicule avec autorisation permanente de remisage à domicile.
- les vacataires.

▪ Modalités diverses :

Le trajet domicile-travail à vélo est couvert au titre des accidents de trajet comme pour les autres moyens de transport. L'agent doit respecter le Code de la route, utiliser un vélo en bon état et bien équipé et il est encouragé à optimiser sa sécurité et sa visibilité par le port d'un casque et d'un gilet rétroréfléchissant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-144 du 11 février 2016 définissant les conditions de mise en œuvre de l'indemnité kilométrique,

M. le Maire propose d'approuver la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 8 – RESTAURATION DU PERSONNEL – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE

Délibération reçue en Préfecture le 29 juin 2018

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande d'une partie du personnel de changer le lieu de restauration pour le déjeuner,

je vous propose :

- de permettre au personnel d'accéder au service de restauration du Foyer Darwin à Angers à compter du 1^{er} septembre 2018.
- de financer pour chaque agent qui en fait la demande la totalité du prix de la carte d'adhésion annuelle (pour information 6 € par an en 2018).
- de participer à hauteur de 50 % du coût du repas pris par chaque agent. Le repas proprement dit correspondant aux formules F1 (entrée/plat ou plats/dessert) ou F2 (entrée, plat, salade, dessert, pain).
- de m'autoriser à signer la convention de participation financière avec le Foyer Darwin selon les modalités précisées ci-dessus.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

N° 9 – RÉGIME INDEMNITAIRE

Délibération reçue en Préfecture le 29 juin 2018

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié ;
Vu l'arrêté du 12 mai 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

L'Assemblée délibérante fixe la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée et dans les limites imposées par les textes réglementaires.

S'agissant du régime indemnitaire des agents de la filière culturelle, je vous propose :

- de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) des personnels de bibliothèque et de la conservation du patrimoine dans les modalités suivantes :

1) Bénéficiaires :

- Les agents stagiaires ou titulaires à temps complet,
- Les agents stagiaires ou titulaires à temps non complet ou à temps partiel, au prorata du temps travaillé,
- Les agents non titulaires à temps complet ou non complet, rémunérés au mois ou à l'heure, et ce après trois mois de services continus.

2) Modalités d'attribution :

Filière	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation maximum
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1091,71	8

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie ou maladie de longue durée, la prime suivra le régime du traitement principal. Elle diminuera ou sera rétablie dans son intégralité dans les mêmes proportions et aux mêmes dates que le salaire indiciaire.

Cette indemnité sera indexée sur la valeur du point des traitements de la fonction publique, lorsque le texte de référence de la fonction publique d'Etat le permet.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Juin 2018

04/06/2018 Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°6 Menuiseries extérieures – Acceptation du Sous-Traitant n°2 – GESLIN NICOLAS auto-entrepreneur – Travaux de pose menuiseries extérieures - Montant 5 983 € HT.

05/06/2018 Marché Travaux de voirie et d'aménagement de l'espace public (2018-2022) – Marché à bon de commande - Avenant n°1 – Suppression d'un prix prévu au bordereau de prix – Sans incidence financière

06/06/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°8 Menuiserie Bois – Avenant n°1 – Modification de fonctionnement de la zone hall/bar (FTM 7) – Montant : 7 730.95 € HT
06/06/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°14B Alarme intrusion – Contrôle accès – Avenant n°1 – Modification de l'index de référence pour le calcul des révisions de prix suite à l'arrêt de celui initialement prévu – Aucune incidence financière
06/06/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°14BC VDI – SSI – Sonorisation - TV – Avenant n°1 – Modification de l'index de référence pour le calcul des révisions de prix suite à l'arrêt de celui initialement prévu – Aucune incidence financière
12/06/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°6 Menuiseries extérieures– Avenant n°2 – Mise au point des besoins contrôle d'accès (FTM 17) – Montant : 3 014 € HT
11/06/2018	Arrêté de cession de biens concernant la cession du Peugeot Partner immatriculé 901ZK 49 à ANJOU OUEST AUTO pour un montant de 150 €.
13/06/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye - Lot N°01 VRD-Espaces verts – Avenant n°1 – Ajout robinet de puisage + siphon de sol local déchet (FTM 11), Doublement de cheminement pour photovoltaïque (FTM 16A) et remise en état plateforme basket (FTM 20) – Montant : 7 396.07 € HT
18/06/2018	Arrêté de cession de biens concernant la cession du véhicule Piaggio immatriculé 774 ACS 49 à l'entreprise REYNARD Ernest Entretien pour un montant de 500 €.
20/06/2018	Marché construction d'une Halle de sport sur le site de la Haye – Lot N°11 Faux Plafonds – Acceptation du Sous-Traitant n°1 – Interlignes déco – Fourniture et pose de plafonds tendus PVC acoustiques - Montant 39 904.42 € HT.

Questions diverses

Yves MEIGNEN fait savoir qu'à la suite de la demande émise par Jean-Luc CORDIER d'avoir quelques statistiques sur la TLPE, il a réalisé une petite étude sur cette taxe. Il indique qu'il adressera ces éléments aux conseillers, et précise d'ores et déjà que l'on constate une diminution de la surface totale des dispositifs publicitaires même si le nombre de redevables reste stable. Il dit que les grandes enseignes et les enseignes exonérées ont tendance à baisser, alors que les enseignes « intermédiaires » sont plutôt en hausse.

Jean-Yves MÉNARD souhaite revenir sur les remarques émises par Jean-Luc CORDIER concernant l'avant-projet de la Borderie. Il précise qu'il a assisté à la commission intercommunale de sécurité qui a accepté le projet le 14 mai dernier, et que l'architecte avait donc bien fait son travail sur l'accessibilité.

Didier ROISNÉ souligne qu'un certain nombre des autres remarques émises par Jean-Luc CORDIER ont été prises en compte par l'architecte.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendus de la Commission Vie associative – Jeunesse et Démocratie des 16 mai et 11 juin 2018
- Compte-rendu du Conseil des Sages du 16 mai 2018
- Compte-rendu de la Commission Culture et Communication du 17 mai 2018

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 20 h 15.